

Observations dématérialisées
pendant enquête publique
concession de plage de Sangatte

Observation n°1 du 13 septembre 2022

Auteur:

Chotteau Louis

Adresse de messagerie:

Sujet:

Projet concession Bar de plage Blériot

Message:

Monsieur l'Enquêteur Public,

Je suis propriétaire d'un chalet traditionnel implanté sur la plage de Blériot depuis 70 ans (N°123). L'objet n'est pas ici de défendre ce patrimoine, nous avons été condamnés à les détruire par le Tribunal Administratif.

Si j'introduis ce courrier par cet état de fait, c'est pour émettre une vive contestation concernant le nouveau projet soutenu par la mairie de Blériot-Sangatte. Il s'agit ici de s'interroger sur la logique et la cohérence de notre Etat.

Ainsi, l'un des arguments majeurs de l'avocat représentant l'Etat (argument repris ensuite avec véhémence par la représentante de la DDTM) était le suivant : "Les propriétaires/occupants des chalets abîment la plage et le cordon dunaire par leurs allées et venues et leur piétinement..."

Je rappelle que cet argument a été dirigé contre nous et la présidente du TA a validé cette remarque puisque nous avons été condamnés à détruire nos biens. Nous avons pris acte de cette décision.

Mais alors, comment pourrions-nous accepter que l'état entérine un projet ô combien plus dévastateur que les malheureux châteaux de sable que les gamins des familles façonnaient au pied de leurs chalets ?!

Nous tenons à rappeler que le projet de la commune comprend 230 "chalets" qu'il faudra installer chaque printemps sur la plage, puis désinstaller chaque automne! Combien d'engins faudra-t-il employer pour un tel chantier perpétuel?! Car bien évidemment, avant même la "pose" des chalets (nous y reviendrons), il faudra immanquablement raser la plage, c'est à dire annihiler totalement les mouvements naturels qui auront eu lieu en hiver!

Un chalet démontable, pour tenir, a besoin d'un sol PLAT. Or, en début de printemps, les vents hivernaux auront à coup sûr accidenté fortement la planéité de la plage.

L'Etat, qui nous a condamné pour cause de "piétinement excessif mettant en péril la reconstitution naturelle de l'équilibre littoral", ce même Etat va-t-il autoriser un tel massacre perpétré à grands coups de pelles mécaniques à longueur d'années?

Il ne faut pas se fier à la "splendide" vidéo diffusée par la municipalité.... Pour deux raisons :

- La première : le nombre de chalets présents sur la réalisation virtuelle est trompeur et donne une

fausse impression d'espace et de paisibilité. Nous sommes bien loin des 230 unités prévues par le projet!

- La seconde : les chalets, situés où ils sont sur la vidéo, ne "tiendront" JAMAIS le vent si l'Etat fait respecter l'obligation d'ancrer les constructions à moins de 30 centimètres de profondeur...

Ainsi, l'ancrage est un point crucial qu'il faut impérativement aborder. Lors d'une visio-conférence impliquant M le sous-Préfet, MM Allemand et Dubus, un représentant de la DDTM, ainsi que les propriétaires des chalets historiques, nous avons questionné les responsables au sujet de l'ancrage des nouvelles structures. La réponse était plus qu'évasive et montrait l'impréparation, voire l'amateurisme des concepteurs à ce sujet. (je vous invite à bien vouloir consulter le document audio en lien au bas de ce courrier. C'est consternant)

Rien au sujet de l'ancrage n'est réellement prévu car rien n'est possible si l'on reste strictement dans le cadre de la loi. Le représentant de la Ddtm a été bien clair sur ce point : rien à plus de 30 cm de profondeur.... Autrement dit, la hauteur d'un seau de plage pour enfant! Il est bon de rappeler que la plage de Blériot est un haut lieu de rendez-vous pour les pratiquants avertis du "Wind-surfing". En effet, même en été, notamment lors des marées avoisinant un coef. 100, le vent est extrêmement intense sur cette plage "entonnoir". Personne n'y utilise de parasol traditionnel car même par grand-beau, ils ne tiennent pas lors d'une bourrasque (les estivants utilisent des toiles pare-vent qui ont l'avantage d'utiliser cinq ou six piquets enfoncés profondément à l'aide d'un marteau).

Comment espérer faire tenir 230 chalets sur cette plage avec une absence d'ancrage? C'est littéralement IMPOSSIBLE sur ce lieu.

Piégé, Monsieur Allemand a alors vaguement évoqué la possibilité de les "poser" sur des planches.... C'est totalement inepte sur un sable aussi fin, et cela impliquerait un arasage parfait pour obtenir le niveau et l'aplomb nécessaires.

Bref, aucune solution viable n'existe :

- Un ancrage insuffisant (30 cm selon la loi) représenterait un véritable danger pour les estivants (imaginons qu'une cabine bascule sur un enfant?!)

- Une pose sur un "tapis de planches" est tout simplement irréalisable sur cette plage au sable si fin, sans cesse en mouvement, et extrêmement venteuse. Là encore, de graves accidents seraient à craindre. (Nous aurons prévenu....)

Enfin, un dernier point, et non des moindres : le bar de plage.

Si les propriétaires de chalets historiques sont contraints par la loi à détruire leur propriété en partie à cause d'un piétinement excessif aux abords de leur petite cabane (argument retenu au TA), si l'on reproche à ces chalets de générer une pollution du littoral, alors que dire de cet improbable bar de plage? Placé où il est, sauf année exceptionnelle, il sera pleinement exploitable au maximum deux semaines par saison : bien trop de vent cette fois encore! Et que dire des pollutions générées? Des verres, des gobelets, des serviettes en papier, des plastiques en tout genre, des mégots et des paquets de cigarettes vides, tous ces déchets qui voleront sur les sable à la moindre bourrasque?! Et quid des clients qui iront immanquablement "se soulager" dans les dunes ou sur le sable pour éviter de marcher jusqu'aux toilettes publics?

La pollution générée par un tel projet de bar sur la plage serait catastrophique.

Une dernière remarque, plus technique : comment les eaux sales de ce bar seront-elles acheminées vers le réseau de tout-à-l'égout? Est-il prévu de recréer chaque année un acheminement vers les

égouts de la ville? (pour rappel, rien ne doit rester à demeure en hiver, tout serait donc à refaire à chaque printemps : tranchée, tuyauterie, et.... pompage! Car c'est une loi physique, la plage est plus basse que la ville....)

Pour terminer, il faut aussi aborder l'essentiel problème de la rentabilité d'un tel projet pharaonique. Nous savons de par notre longue expérience sur cette plage qu'aucun commerce de restauration rapide n'a été financièrement viable depuis plus de vingt ans sur ce lieu : les "food trucks" se succèdent d'année en année et font de piètres résultats; pourtant, ils bénéficient d'un emplacement bien plus clément sur le plan de l'exposition au vent (la "dalle carrelée"). Les tables sur leur terrasse sont rarement occupées.

Est-il vraiment raisonnable d'engager autant d'argent public, d'initier de tels travaux, de générer tant de pollution, pour finalement obtenir un échec complet sur le plan de la rentabilité?!

Quoi qu'il en soit, si un tel projet voyait le jour, ce serait bien la preuve que l'Etat et la commune n'avaient pas ordonné la destruction d'un patrimoine populaire unique pour le bien du littoral. Mais pour quelle raison alors?

Veuillez agréer, Monsieur l'Enquêteur Public, l'expression de mes sentiments distingués.

Louis Chotteau

PS : il semble impossible d'ajouter un lien wetransfer en pièce jointe sur cette messagerie. Je me suis donc permis de vous l'envoyer à l'adresse mail suivante :
Yallienne.ce@orange.fr

Observation n° 2 du 13 septembre 2022

Auteur:

RENAUT Marie-line

Adresse de messagerie:

Sujet:

Remarques qui concerne le projet de concession de Blériot Sangatte

Message:

Bonjour,

Je ne souhaite pas revenir sur le désastre écologique que ce projet va créer (submersion marine, impact sur l'écosystème...) mais plutôt apporter mon constat sur ce qui se passe actuellement et risque de se produire régulièrement dans le futur.

Ceci sera l'une des causes indirectes de la fin des chalets. Cette analyse n'engage que moi. Elle provient de mes observations sur le terrain et aussi de mon expérience professionnelle.

Depuis plusieurs années, sur Blériot au niveau des petits bois à proximité du cimetière et des dunes (blockhaus 24 pièces), nous avons pu constater l'installation de campements sauvages de

marginiaux. Ils s'installent un laps de temps dans cet endroit isolé en périphérie de la ville. Cette situation ou plutôt ces situations ont occasionnées des gênes pour les habitants de Blériot (nuisances sonores, troubles sur la voie publique...).

La création de ce projet va créer un point stratégique pour ces personnes. Elles auront accès à ce qu'elles recherchent un endroit isolé, avec accès à des douches, toilettes (la journée en période estival) et un lieu de mendicité.

En aucun cas, je veux accuser ces personnes qui vivent en marge de la société. Je souhaite juste que les pouvoirs publics, la municipalité et les habitants de Blériot puissent prendre conscience de ceci.

Ces endroits bois et dunes sont aussi des endroits propices pour les personnes migrantes qui tentent des traversées maritimes pour rejoindre l'Angleterre. Depuis plus d'un an, des milliers de personnes, familles et enfants partent de la côte d'opale le petit matin pour rejoindre le royaume uni.

Il faut savoir que les tentatives de traversées se font essentiellement l'été.

Cet été, au niveau des chalets de Blériot (côté Blockhaus 24), nous avons pu constater la présence de guetteurss/passeur au sommet des dunes durant plusieurs jours qui faisaient des allers retours entre les dunes. Puis même la présence d'une ou deux tentes avec des familles qui attendaient une éventuelle tentative de traversée.

Je pense que cette situation ne s'est pas reproduite durant l'été à Blériot (côté Blockhaus 24) car la présence des propriétaires et familles de chalets étaient gênants pour ces réseaux mafieux.

Il faut savoir que cet endroit peut être un endroit facilitant ces réseaux car il se trouve à proximité géographiquement de la gare et permet un accès direct à l'autoroute.

Pour terminer, je ne veux en aucun cas accuser cette détresse humaine.

Je veux juste vous faire part de mon constat sur ce que crée la présence des chalets depuis des années. Elle permet avec la présence des propriétaires et familles de garder ce lieu naturel paisible pour tous. Sans délation et violence pour favoriser cette harmonie. Une certaine protection naturel pour l'écosystème et les habitants

Observation n°3 du 13 septembre 2022

Auteur:

Sigolène Barberot

Adresse de messagerie:

Sujet:

Destruction des chalets - Incompréhension

Message:

Bonjour,

Malgré diverses explications je n'arrive pas à comprendre pourquoi on priverait des personnes qui ont acheté un chalet sur le littoral de Blériot à le détruire?

Bien souvent ces chalets appartiennent à des familles blériotines ou calaisiennes qui profitent de leur chalet comme un espace de détente et passent bien souvent la majeure partie de leurs vacances à cet endroit. Ce sont même bien souvent leur seule destination de vacances.

Pourquoi les priverait-on de leur biens?

Parce qu'une loi littorale a été écrite dénonçant des constructions pérennes au bord du littoral?

Cette loi doit elle réellement s'appliquer à ces chalets du nord de la France? Peut-on comparer ces chalets à des constructions bétonnées?

Je ne comprends encore moins pourquoi à quelque mètres de certains chalets la mairie de Calais prend une toute autre mesure de cette loi littorale et essaie plutôt d'entrer dans une discussion avec l'état pour les conserver?

Pourquoi la mairie de Blériot n'essaie pas?

A-t-elle des intérêts financiers, touristiques autres? au détriment de ces habitants?

Observation n°4 du 13 septembre 2022

Auteur:

Cronie Xavier

Adresse de messagerie:

Sujet:

Questionnements

Message:

Voici mes diverses interrogations quant aux deux projets distincts qui sont/ le retrait des chalets de Blériot (patrimoine identitaire de notre littoral) et une concession de plage à but commercial n'ayant aucune étude d'impact environnemental réalisée pour étayer ces fondements.

Il est important de rappeler que la majorité des propriétaires ont été contraints de signer le protocole d'accord : comme la majorité le disent "on nous a mis le couteau sous la gorge".

Une autre interrogation me taraude. Pourquoi des ELUS (indemnisés) n'essayent pas de défendre leur patrimoine identitaire territorial? Quand d'un côté le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale se démène pour conserver des plantes, des maisons qui ont une histoire ou un vieux tilleul sur une place de village.

Pourquoi ne pas garder le patrimoine et le restaurer (à l'heure du gaspillage à outrance)?

Pourquoi retirer des chalets qui protègent de l'érosion la plage? Prenons exemple de la ville de Camiers où des blocs ont été posés pour faire face aux grandes marées et maintenir la dune, ou également les dégâts que l'on peut constater lorsqu'on se balade après une grande marée tempétueuse vers le platier d'Oye.

Pourquoi la mairie de Blériot a empêché les propriétaires de réaliser les travaux d'entretien de leur chalet ces dernières années (délais de travaux trop courts, absence de réponse...) pour aujourd'hui

mettre en avant les mauvais états des chalets?

Pourquoi suis-je obligé de racheter un chalet ou d'en louer un alors que j'en possède actuellement un qui est à quelques centimètres près aux normes et à toujours été entretenu avant ces incertitudes?

Le nouveau projet de la mairie pour la concession de plage semble inadéquat avec les questions environnementales que celle-ci dit prendre en compte. En effet, ce projet nécessite un terrassement de la plage , donc de la dune, pour disposer les chalets en locations, bars de place et commerces.

La mairie devrait laisser la possibilité aux propriétaires de remettre leur chalet aux normes et devrait valorisé son patrimoine qui fait le charme de cette plage comme de nombreux touristes peuvent nous le dire lors de leur passage.

Observation n°5 du 13 septembre 2022

Auteur:

Malfoy Arnaud

Adresse de messagerie:

Sujet:

Concession de plage

Message:

Comment accepter un tel projet ?

La question tourne en boucle dans ma tête depuis l'annonce de cette concession .

On vit actuellement une période compliquée pour diverses raisons (sortie de pandémie, crise économique, crise écologique), et on s'efforce à nous enlever un des bonheurs de nos étés et cela pourquoi ?

Pour créer une concession de plage qui ne correspond en rien à l'air du temps ?

Cette concession est obscure et disproportionnée par rapport à la taille de la commune

C'est à se demander à qui revient les intérêts réels de cette concession ?

J'ai passé de magnifique été à profiter de notre chalet familial ...

J'ai vu mes enfants y passer des moments inoubliables avec leurs grand parents

Et quoi de plus difficile de voir, sur une simple décision communale , ce chalet partir en fumée et de ne plus pouvoir en profiter !

Je suis déçu, déçu de voir qu'à notre époque le profit et le business prennent le dessus sur tout le reste

La concession est un projet égoïste, dangereux et inégalitaire

Alors on va accepter, accepter de subir cette situation, on va se remémorer les bons moments mais on ne va pas oublier pour autant

MALFOY Arnaud

Observation n°6 du 13 septembre 2022

Auteur:

Cronie Vanessa

Adresse de messagerie:

Sujet:

Enquête publique concession de plage bleriot

Message:

Bonjour,

Voici mes questions en lien avec le futur projet de concession

Comment la mairie compte respecter l'environnement et le protéger, en faisant venir des engins motorisés pour amener des cabines de plages sur le sable, et les enlever tous les six mois ?

Le budget va-t-il être réétudié avant le commencement des travaux, car avec l'augmentation des prix (matériaux, carburant..) il se pourrait bien qu'un surcoût important soit à déplorer. De ce fait, le vote du budget pour ce projet peut-il être soumis et voté par la population sangattoise et blériotine?

Un propriétaire actuel, qui souhaite rester futur propriétaire de chalet pourra-t-il construire son propre chalet en respectant les normes données (2.5x2.5) et l'implanter sur la plage au risque que cette cabine soit différente (par le choix du bois lames emboitables / planches pleines ou striées..) par rapport à d'autres chalets (Folck constructeur de cabine en contre plaqué marin blanc) ou sera-t-il contraint d'acheter une cabine standardisée à une entreprise choisie par la mairie?

Pourquoi les chalets existants ne peuvent pas être intégrés au futur projet ce qui serait moins coûteux (même si on va nous dire qu'ils ne sont pas démontables) dans le but de conserver une identité propre à notre plage?

La plage va devenir des îlots "loués" à des groupes de privés pour le fric, ne serait-il pas judicieux de redynamiser certains endroits stratégiques de la ville à proximité de la plage avec des projets similaires (restaurants/ ventes d'articles de plage) et laisser la plage dans son état naturel sans amener des aménagements payants et du business sur celle-ci?

Enfin, la mairie a-t-elle vraiment les moyens de financer un tel projet en sachant qu'elle peine à payer une surveillance de plage et un entretien correct de celle-ci à l'heure actuelle? Est-ce nos impôts qui vont de nouveau financer et servir tous ces projets magnifiques sur le papier ! Que d'argent public gaspillé pour le rêve de certains élus qui souhaitent inscrire leurs noms

Cordialement,

Vanessa Cronie,

Fille de propriétaire.

Observation n°7 du 13 septembre 2022

Auteur:

Evrard Patricia

Adresse de messagerie:

Sujet:

Enquête concession de plage Blériot sangatte

Message:

Bonjour

Si je m'adresse à vous aujourd'hui, c'est pour vous faire part de toute ma tristesse et l'influence que ce projet de destruction des chalets de Blériot plage a et aura sur moi et ma famille !

A l'annonce de ce projet , j'ai été effondré et j'ai développé un énorme stress qui m'a conduit a la chirurgie,d'une opération a coeur ouvert ! Mon état de santé était stationnaire avant cette annonce !

Actuellement,je me bats pour continuer mais le moral n'y est pas ! Mes enfants et mon mari me soutiennent mais ça ne suffit pas ! Je m'enfonce dans la mélancolie et le chagrin !

L'hôpital d'où j'ai suivi une réadaptation,m'a d'ailleurs conseiller de voir un psychologue,ce qui ne m'enchant pas du tout ! Ironie du sort une personne de la mairie de Blériot était dans mon groupe et n'hésitait pas à parler du projet que la Marie ambitionne ...j'ai fondu en larme et je suis restée inconsolable pour la journée,j'ai dû interrompre ma réadaptation ce jour !

Ce chalet que je possède depuis 1998 représente énormément pour moi et ma famille,ce sont nos seules vacances...nous détruire ainsi ,nous enferme dans la monotonie à vie !!!

Les petits chalets que la Mairie propose ,sont bien trop chers hors budget !!!

Pour la destruction de mon chalet ,la Mairie va devoir détruire pas mal de végétation qui est protégée ,pour pouvoir y accéder...

Je ne comprends pas pourquoi l'état agit comme ça,alors qu'il existe en France des endroits privilégiés, comme Calais,les chalets ne sont pas démontables et sont en grand nombre, sangatte les chalets sont encore plus immense et j'en passe...c'est une injustice totale , d'autant plus que la mairie nous traite de délinquants illégaux...ces termes sont violent d'autant plus que j'ai toujours été correct avec l'état en payant une taxe!!!

Pour ma part je pense que démolir pour reconstruire c'est une aberration,beaucoup plus de pollution, alors qu'actuellement les chalets sont paisibles et tranquilles ,ils ne cause de tort a personne ,sauf à la mairie pour ce fameux projet...

Si vous saviez le bonheur que nous avons vécu en ce lieu, c'est complètement impensable pour moi et ma famille de les voir disparaître , car ils ont une âme,un cachet, un passé...

Je serai prête à partager ce chalet avec différentes familles et vous même, pour vous démontrer a quel point c'est un lieu simple et naturel où il fait bon y rester...

A ce jour je m'accroche, mais les larmes ne s'arrêtent pas de couler...

Recevez tout mon respect

Bien cordialement

Mme Évrard chalet Blériot plage 155

Observation n° 8 du 13 septembre 2022

Auteur:

Mme Malfoy Christine

Adresse de messagerie:**Sujet:**

Concession de plage de sangatte

Message:

Les temps sont difficiles et incertains, tant au niveau économique qu'environnemental est il raisonnable que CERTAINS ELUS de ma commune s'entête à porter un tel projet.

Ce projet obligera à une dépense publique non négligeable sans avoir la certitude de sa pérennité. Vouloir transformer cette plage relativement préservé " Zone Commerciale" n'est ce pas contraire au combat mené actuellement de toutes parts pour sauvegarder et protéger les richesses naturelles de notre planète. Cette transformation engendrera forcément des dégradations et désagréments considérables pour l'environnement

- plus de touristes et vacanciers concentrés aux mêmes endroits (location de transats, bar de plage etc.....) - plus de déchets par excès de consommation - plus de pollution sonore - parkings bondés - rue adjacentes saturées par un stationnement souvent anarchique - destruction par le piétinement plus important de la faune et la flore.

Pour être appréciée et populaire une plage doit elle être obligatoirement bruyante et surpeuplée ?

Les engins de chantier qui interviendront 2 fois /l'an pour installer ou retirer les chalets desensabler sans doute très régulièrement le bar de plage etc...ne vont ils pas sur le long terme occasionnés plus de dégâts environnementaux que ces pauvres chalets présents depuis des décennies.

Quel coût annuel les Bleriotins devront ils supporter pour entretenir cette plage ? - quelles seront les retombées économiques pour ces mêmes Bleriotins ?.

Sera t il intéressant pour la population Bleriotine et surtout les riverains d' avoir une plage Commerciale. ?

En revanche concernant les chalets présents sur la plage , la Mairie de BLERIOT-PLAGE ne pouvait elle pas faire preuve de plus de fermeté en exigeant des propriétaires une mise en conformité 2.5×2.5 - et la remise en état sous peine de destruction RAPIDE et DEFINITIVE. Elle aurait ainsi réduit le linéaire occupé par ces chalets.

Je suis native de BLERIOT et j'y réside toujours- je suis également propriétaire d'un chalet. Cet été j'ai pu observe l'occupation massive de cette plage au niveau du poste de secours je suis donc très inquiète sur le devenir de la plage de mon ENFANCE Je m'interroge sur les réelles motivations de Ces Elus pour ce projet qui j'espère sincèrement ne représente pas juste une question ' d'ego " - à savoir "faire comme la voisine la plage de Calais' mais.....ils s'en défendront bien sûr !!!

Observation n°9 du 13 septembre 2022**Auteur:**

Mme Dominique ERCKELBOUDT

Adresse de messagerie:

Sujet:

concession de plage Sangatte

Message:

Objet : Demande de concession de plage pour la commune de Sangatte

Remarques sur enquête publique

Calais, le 12 Septembre 2022

Monsieur,

Je suis propriétaire du chalet n°34, situé à la limite communale de Calais et Blériot-Plage, soit l'équivalent de trois chalets avec l'implantation des chalets de Calais, ces derniers restent en place, en quoi l'autorisation d'occupation du territoire de Calais est différente de Blériot-Plage, pourtant le sable, la mer, et l'environnement est identique.

Je déplore la défaillance de la municipalité de Sangatte Blériot Plage sur le manque de suivi concernant le renouvellement de demande de concession de plage, mais qui ne manque pas de réclamer sans droit de concession de sa part la cotisation annuelle et de mettre en infraction les propriétaires de chalet. D'imaginer que la municipalité par ce moyen détourné de nous obliger à démolir nos chalets pour qu'elle puisse construire un centre commercial touristique sur le sable que nous ne souhaitons pas.

Je déplore le manque d'intérêt de la municipalité pour la plage de Blériot jugé peut-être trop populaire par les élus, d'avoir porté tout leur intérêt sur le projet golf et complexe hôtel thalassothérapie. Cette année encore pour l'été 2022, j'ai observé le manque de poubelles sur la plage, des sanitaires souvent fermés peut être pour éviter l'entretien.

Je déplore le manque d'information et de communication de la part de la municipalité sur son projet d'aménagement de la plage de Blériot, de réclamer dans la précipitation un engagement des propriétaires de chalet sur un dossier sans aucune esquisse, ni précision sur leur intention, et forcé de constater à ce jour que le projet reste toujours aussi flou.

Je déplore également le manque de considération de la situation géographique en appliquant des lois inappropriées au site, nous ne sommes pas sur la côte méditerranéenne. Nous ne pouvons pas ignorer la formation de dunes de sable sous l'effet du vent, de la nécessité d'ancrer les chalets au sol, ces derniers participent à la retenue du sable, ils évitent l'ensablement des installations voisines. Le retrait de toutes les constructions sur la plage sans se préoccuper de l'impact sur le paysage et l'environnement qu'engendrera le montage et le démontage des chalets et autres par des engins de chantier.

En ce qui concerne les coûts d'investissements et d'exploitation me semblent sous-estimés, certainement une stratégie pour que le projet soit validé plus facilement. Aucun budget n'est prévu pour la réparation et la maintenance des installations. La collectivité est-elle suffisamment informée sur les dépenses qu'elle devra supporter annuellement.

En conclusion, la municipalité de Sangatte Blériot-Plage a-t-elle les moyens humains, matériels, et surtout financiers pour gérer la concession de la plage. Je ne souhaite pas que la plage de Blériot devienne un grand bazar commercial comme sur certaines plages méditerranéennes.

C'est une immense tristesse la perte de mon chalet, des souvenirs que je ne pourrais pas construire

avec mon petit-fils comme je l'avais construit avec sa maman, ma fille. Des moments simples de partage, de convivialité avec mes amis, mes voisins de chalet, que les élus et décideurs ne veulent pas comprendre.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mon profond respect.

Dominique ERCKELBOUDT

Observation n°10 du 13 septembre 2022

Auteur:

Brigitte Descamps

Adresse de messagerie:

Sujet:

Future Concession de plage de Blériot

Message:

A l'attention de Mr Yves Allienne

Suite à notre rencontre et mon dernier envoi par mail, j'aimerais soumettre à votre réflexion et celle des décideurs le questionnement suivant :

Pourquoi ne pas avoir pris la décision en amont d'ôter au fur et à mesure les chalets vieillissants, abandonnés de longue date par leurs propriétaires, parfois même décédés ?

Ne pensez vous pas que cette conséquence aurait permis d'améliorer la mise en valeur des chalets bien entretenus?

Pourquoi la volonté d'engager une telle démolition est essentielle alors que sur le futur projet de concession de plage, la conservation des sanitaires existants ne semble étonner d'aucuns?

N'avez vous pas remarqué la présence régulière de nombreux graffitis, à la vue de tout promeneur?

Pourquoi ne jamais avoir envisagé de les retirer ? Cet état de fait n'engendre-t-il pas inévitablement leur prolifération?

Comment la commune, en obtenant la concession de plage, pourra prendre en compte financièrement ces anomalies récurrentes depuis de nombreuses années?

*En vous remerciant par avance de votre attention,
Recevez Monsieur Alienne mes sincères salutations.
Brigitte Descamps*

Observation n°11 du 13 septembre 2022

Auteur:

KERGOSIEN GAEL

Adresse de messagerie:

Sujet:

Enquete publique Concession de plage commune de Sangatte

Message:

A l'attention de Mr Yves ALLIENE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écrit mes questions et remarques sur la demande de concession de la commune de Sangatte.

SANITAIRES.

-1 Ronde (Ouvert jusqu'à 19H) 2 Sanitaires + urinoirs Pas dans un état correct pour une ville à orientation touristique (Depuis plusieurs années).

-1 Parking de Blériot depuis les travaux touristiques de Calais(Gérés par Calais car le parking est une propriété privé de la ville de Calais (Ouvert jusqu'à 18H30) .

-Bar/Restaurant sans sanitaire (Ouvert jusqu'à 22H).

Questions : Comment le personnel du Bar/Resto , les clients puis les clients des commerces ambulants (fermeture 20H) gèrent la non-présence de toilettes après 18H30 19H ,sachant qu'il faut rajouter les personnes présentes aux chalets ?

Le Lot N°1 « Ce lot n'aura pas de sanitaires en propre, compte tenu de l'emplacement proche des sanitaires publics sur le parking de Calais.

Les eaux vannes seront rattachées à une pompe, dispositif de relevage par refoulement des eaux usées au niveau du blockhaus »

Questions:Pas de toilette, Eaux vannes, Eaux usées ?

les eaux usées provenant des évier, des urinoirs, des douches et des baignoires. les eaux vannes provenant des toilettes.

BAR de PLAGE.

-Actuellement sur le Parking de Blériot (propriété privé de la ville de Calais.) Présence 1 Friterie avec à proximité une aire de Pique-nique.

-Présence de 2 commerces glaciers ambulants,

-Prévision d'un commerce glacier ambulant (Lot 5)

Le bar de plage (Lot 4) n'est pas comme à calais sur un lieu de passage.

Questions : L'étude de rentabilité a t'elle était réalisé pour faire venir un investisseur ?

PERSONNELS.

-Depuis 2019 charge personnel communal 30,000€ Idem pour 2022.

Questions : Qui gère ?

-lot 6

-lot 7

-lot 9

-lot 12

-lot 14

-lot 19

- le nettoyage de la plage

-enlèvements des déchets (Bar de plage, commerces ambulants , déchets des chalets , etc,,,,),

Questions : ---- -Dans le budget prévisionnel 2022 les dépenses (ex 30 Chalets démontage remontage et transport) englobent t'elles les charges salariales ?

-Création d'emploi ? Si oui personnel communal ?

La charge supplémentaire est elle chiffrée et mentionnée aux habitants de Bleriot-plage ?

PÉRIODE DÉMONTAGE/REMONTAGE.

-Période de 3 semaines en AVRIL

-Période d'1 semaine en JUIN

-Période d'1 semaine en SEPTEMBRE

-Période d'2 semaines en OCTOBRE

Actuellement lors du montage et remontage des 3 ou 4 Bungalows CAJ , accès rotonde interdit et avenue de la plage condamné jusqu'au parking de Blériot. Prévu 250 Chalets et un seul accès plage la Rotonde. De plus la première période correspond aux vacances d'Avril Les gens en profitent pour se promener sur le sable,,,,,

Questions :

-Comment seront organisées ces phases ?

-Location de 6 mois ?

(Implantation : 6 mois du 10 avril au 10 octobre.

période de montage : du 10 au 20 avril

période de démontage : du 5 au 10 octobre).

-Bar de plage démontable ?

(1 terrasse en bois composite posée sur des plots en béton, qui sera propriété des exploitants, installée et démontée par eux-mêmes de 125 m²)

(Son implantation sera de 6 mois du 10 avril au 10 octobre

période de montage : du 10 au 20 avril

période de démontage : du 5 au 10 octobre)

-Ouverture Bar de plage ? (Voir période démontage , remontage)

Horaires et jours d'ouverture pour la restauration et les boissons :

7j/7 du 1 juin au 10 septembre

MOBILITE :

la situation géographique de la ville Blériot-plage voisin de la ville de Calais est déjà un point noir depuis des années pour le flux des véhicules (Voir même la saturation)

Calais a deux axes de sortie de plage Pont HENON (souvent encombré) et rue ASFELD

Blériot a deux axes D 940 Route Nationale vers Sangatte et D940 rue de VERDUN direction Rond point de l' Abattoir.(souvent encombré). De plus le Bilan touristique du front de mer calaisien a battu des records saison estivale 2022.

Dans l'enquête publique aucune proposition sur les parkings déjà saturés (Avenue de la plage à hauteur du cimetière 26 places et une PMR) Le parking de bleriot est propriété privé de la ville de Calais déjà pointé dans le PLU de calais comme sous dimensionner par rapport au développement du front de mer calaisien (Calais doit aménager l'avenue de Général de Gaules ou la Rue du 8 Mai suite à la perte d'emplacement lors de la réhabilitation du front de mer) .

Questions :

-Comment la commune prévoit la gestion du flux supplémentaire de véhicules ?

-Est elle en capacité de la faire ?

Même problématique que pour le projet du golf et de l'hôtel 4 Étoiles Un tel projet est obligé de solliciter des acteurs plus compétents (Grand Terre et Mer , département ,Région,,),

Écrire « Ce lot n'aura pas de sanitaires en propre, compte tenu de l'emplacement proche des sanitaires publics sur le parking de Calais. »n'est pas acceptable Le projet doit avoir une identité propre et pas trouver les solutions chez son voisin Calais (Toilettes, stationnement,,).

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder au présent courrier, je vous d'agréeer ,l'expression de ma considération distinguée

Observation n°12 du 12 septembre 2022

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Concession de plage

Message:

La plage de Bleriot n'est pas un endroit pour exploitation touristique même temporaire. Je ne pense pas que l'idée ai été partagée avec et corresponde à l'attente des riverains et habitants de Blériot-Plage, les premiers concernés, ni en quoi cette exploitation leur sera profitable, au contraire je n'y vois que des accumulations d'inconvénients, les infrastructures sur la commune n'étant pas compatible avec ce genre d'exploitation. La question logistique restant le plus grand problème...insuffisance de zones de parkings pour accueillir les touristes...c'est déjà le cas en pleine saisons quand les riverains ne peuvent plus se garer devant chez eux en retour des courses ou autre

et se voient forcés de faire le tour de la ville pour trouver ou se garer..les incessants aller et retours dans les rues étroites, pour approvisionner, les restaurants et autres commerces provisoires estivaux. Sans parler des saisons d'installation et desinstallation des structures temporaires...je pense que ce projet repond plus a une reponse d'ego par rapport aux stations voisines qu'a une attente des Bleriotains ou une ouverture de marché. Il y a deja tout ce qu'il faut a Calais ou autre villes alentour pour repondre a la demande touristique dans la region, il en faut pour tous les gouts...Bleriot attire justement les touristes ou locaux en recherche d'authenticité, de nature et de calme.

Observation n°13 du 12 septembre 2022

Auteur:

DUBUS-HAYART Marie

Adresse de messagerie:

Sujet:

concession de plage

Message:

*A propos des lots 10 & 11 dans le dossier de concession, repris dans le cahier des charges:
A une époque où l'on met en avant le bilan carbone, il semble curieux de choisir de mettre des commerces ambulants alors que les laisser en lieu et place pour trois mois serait tout à fait une mesure d'économie carbonée. D'autant qu'en ce lieu, jusqu'en 2006, nous avions une brasserie « le soleil d'or » avec un intérêt pour le tourisme estival et ce depuis des années, avant la loi Littoral. Pourquoi demander à ce que ce soient des commerces ambulants, qui se déplacent chaque jour alors qu'ils pourraient être posés pour trois mois, autour d'une table et chaises. Aujourd'hui, ils sont en ENR mais en deçà de la Rotonde, près de son accès et des sanitaires. Deux portaKabine démontables permettraient tout aussi bien de concilier environnement et fréquentation touristique.
En vous remerciant de prendre en compte cette remarque*

Cordialement

Mme DUBUS-HAYART Marie

Observation n°14 du 12 septembre 2022

Auteur:

Rebecca Descamps

Adresse de messagerie:

Sujet:

Chalets Blériot plage

Message:

Bonjour

Ma famille habite Blériot plage et est propriétaire d'un chalet de plage , j'ai l'occasion de venir

régulièrement sur la plage été comme hiver et je n'imagine pas cette plage sans les chalets , ils contribuent à l'authenticité de la plage et sont chargés d'histoire.

Je trouve vraiment dommage de les détruire pour faire un site touristique....les chalets seront ils vraiment démontés et résisteront ils à ces successions de montages et de démontages ?

Pourquoi les chalets de sangatte et de calais peuvent rester ? Et pas ceux de Blériot ?

J'ai pris connaissance du projet de la mairie , la plage n'aura plus le même charme c'est certain.....

Calais a déjà de belles infrastructures sur la digue pourquoi vouloir faire un site touristique juste à côté ?

Vive les chalets

Observation n°15 du 12 septembre 2022

Auteur:

Guillaume bellaire

Adresse de messagerie:

Sujet:

Destruction chalets

Message:

Bonjour

Pourquoi s'obstiner à détruire un patrimoine unique dont la présence apporte tant aux familles du littoral qui depuis plusieurs générations se retrouvent dans ses cabanes et permettent à bon nombres d'amis en vacances de découvrir cette côte magnifique. Remplacer cela par un projet commun à toutes les villes balnéaire est un non sens irréversible

Observation n°16 du 12 septembre 2022

Auteur:

Coornaert herve

Adresse de messagerie:

Sujet:

Destruction des chalets de blériot

Message:

Bonjour

Je trouve regrettable qu'en cette période où l'heure n est plus à l'abondance, pour reprendre la parole du président, de détruire des chalets encore en bon état. Tout ça pour installer des nouveaux chalets dans un but mercantile. Alors qu'il est possible d'implanter des nouveaux chalets pour la location en sauvegardant les chalets existants la plage est assez grande pour cela.

Cordialement.

Observation n°17 du 12 septembre 2022

Auteur:

Claudine LARISTAN

Adresse de messagerie:

Sujet:

LES CHALETS DE BLERIOT PLAGE

Message:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis photographe amateur et j'habite NEUVILLE EN FERRAIN, une petite commune à la frontière de la Belgique.

Depuis une dizaine d'années, nos amis et moi-même, venons passer quelques jours à CALAIS pour le FESTIVAL DE BLUES .

Nous avons donc l'occasion pendant la journée de nous promener sur la plage jusqu'à BLERIOT, et tous les ans, je photographie les CHALETS DE BLERIOT.

C'est avec tristesse que j'ai appris les démolitions de ces chalets et leur remplacement pour être en accord avec la loi littoral.

Certes, certains de ces chalets sont en mauvais état ou même à l'abandon, mais la majorité sont devenus une page de l'histoire sociale et culturelle de la région et ne devraient pas être démolis mais réhabilités pour certains d'entre eux.

Attention à ne pas tomber, comme partout sur le littoral, dans l'uniformité qui efface la vie et l'histoire des gens qui se sont transmis ces chalets au fil des générations.

Ces chalets sont uniques en France, ils sont typiques. J'en ai eu la preuve tout récemment en faisant visiter CALAIS BLERIOT à des marseillais qui ont découvert nos plages et ont appréciés ces installations uniques en France.

J'espère que vous tiendrez compte des avis que vous recevrez et que vous ferez une exception à la loi littoral afin de préserver ce patrimoine.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.
Claudine LARISTAN

Observation n°18 du 12 septembre 2022

Auteur:

Decroocq

Adresse de messagerie:

Sujet:

Concession de plage

Message:

Madame, Monsieur

Le procès mené contre le démantèlement des chalets était perdu d'avance mais les citoyens défenseurs des chalets de Blériot Sangatte ont voulu mettre en oeuvre leur droit de se défendre.

La révision des infrastructures de la plage de Blériot selon la loi littoral a été subitement établie après des années de silence de l'état qui ne se préoccupait pas du littoral . Cette inexistence de l'administration a débouché sur une absence de consignes précises et régulières vis à vis des propriétaires de chalets .Les représentants de l'état ne se sont pas occupés de leurs biens favorablement.

Il y a des chalets qui ne servaient plus, effectivement, ceux la auraient pu être élimines mais d'autres , régulièrement fréquentés, conservés, selon un dispositif à établir, grâce à une réelle communication entre les propriétaires et les représentants de l'état . Ce sentiment d'injustice est dévastateur pour les citoyens bienveillants des chalets, de ces lieux et de l'harmonie qui y régnait simplement en famille, entre amis toutes générations confondus. Cette loi, telle qu'elle a été menée ne sert qu'à complexifier la vie citoyenne, à la réglementer à l'ordonner. un peu plus.

La nouvelle concession de plage avec son visage anonyme , sans âme mais avec un Bar.. ne sera sûrement pas une renaissance ni un lieu de fraternité.

Les dépenses occasionnées par les engins chaque année et les émissions de gaz à effet de serre avec la ronde des engins est un réel non sens. C'est de de l'écologie mortifère. De nos jours, c'est méprisant.

Les projets en général sont une source de progrès mais il faut rester en adéquation, avec les citoyens et la nature, grâce à une meilleure communication.

Cordialement.

Me decroocq

Observation n°19 du 11 septembre 2022

Auteur:

Git Bolsens Sabine Mols

Adresse de messagerie:

Sujet:

Les Chalets Castor

Message:

Monsieur le Maire

Monsieur Yves Allienne

Nous venons sur la magnifique Côte d'Opale depuis 3 ans maintenant.

Nous venons également depuis 3 ans dans votre charmante et unique commune de Sangatte, Blériot Plage.

En tant que Belges de Flandre, nous fuyons délibérément l'agitation et l'uniformité de la côte belge.

La côte belge où les restaurants, les friteries et les foules ont complètement envahi la mer.

C'est précisément la raison pour laquelle nous souhaitons protester contre la démolition du patrimoine historique et culturel du patrimoine en général, Les Chalets Castor.

Nous avons visité de nombreux endroits dans le monde, mais aucune communauté n'a été aussi

chaleureux et unique que Les Chalets Castor.

Nous pensons sincèrement que démolir et détruire ce patrimoine est une erreur historique. C'est un patrimoine précieux avec un tourisme unique de toutes nationalités à votre Sangatte, Blériot-plage.

Permettez-nous de vous demander de ne pas détruire ce patrimoine mais, au contraire, de l'exploiter et de le préserver pour les générations futures.

Le rond-point de Blériot Plage pourrait être un lieu de rendez-vous idéal pour ceux qui veulent voir un morceau unique de la Côte d'Opale !

Un merveilleux lieu de rencontre où l'histoire de votre commune et des Chalets Castor peut se rencontrer et être découverte, et bien sûr un lieu où les gens peuvent apprendre à connaître votre région et ses produits.

Boire un bon Raoul et réunir les gens qui veulent connaître votre beau morceau de côte d'opale et la mentalité amicale des Chalets Castor et des gens de Bleriot-plage !

Je tiens également à vous faire savoir que mon projet de fin d'études en conception graphique portait sur votre région et sur les Chalets.

L'histoire des Chalets Castor et de ses environs a touché de nombreuses personnes à Anvers et en Flandre.

Cordialement !

G Bolsens

S Mols

Anvers Belgique

Observation n°20 du 11 septembre 2022

Auteur:

Laurence Chaub

Adresse de messagerie:

Sujet:

Avis sur la plage de Bleriot Plage

Message:

Je suis contre le projet du maire de Bleriot, de détruire les chalets de la plage. La destruction de chalets en bon état n'est pas écologique.

Observation n°21 du 9 septembre 2022

Auteur:

Antoinette Cornet

Adresse de messagerie:

Sujet:

enquête publique projet de concession de plage de la commune de Sangatte sur Blériot

Message:

CORNET Antoinette

à l'attention de Mr Yves ALLIENNE

Commissaire enquêteur

Le 9 septembre 2022

Concerne l'enquête publique relative au

PROJET DE CONCESSION DE PLAGE DE LA COMMUNE DE SANGATTE,

SUR BLERIOT.

organisée du 22/08/2022 au 13/09/2022-

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous écrire en qualité de propriétaire de la maison située 67 rue Vigier à Blériot plage, au sein de laquelle je réside plusieurs mois par an et où j'établirai mon domicile à partir du 1er janvier 2023 .

J'ai à coeur de préserver la qualité de mon environnement et souhaite vous faire part de mes observations consignées ci-après, sur le projet de concession de plage repris sous rubrique.

I. Le projet et la protection de l'environnement.

a. La vocation de station balnéaire et touristique du projet.

Au travers du projet de demande de concession de plage sur Blériot, la commune de Sangatte Blériot Plage "veut affirmer sa vocation balnéaire et constituer la centralité du développement touristique de Calais" (voir le document "Présentation du projet" par la Mairie, 2ème page in fine).

Au Chapitre IV, sous le titre "Note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R2124-16 du Code général de la Propriété des personnes publique (CG3P)", la Ville :

- rappelle que toute concession de plage doit respecter les principes énoncés aux articles R2124-13 à R2124-38 et R2124-56 du CG3P, et notamment "... les activités sont destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire et avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage ..." " l'exploitation doit être compatible avec le maintien de l'usage libre et gratuit de la plage et avec les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi

qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. "... leur localisation doit respecter le caractère des sites et ne pas porter préjudice au milieu naturel. ..." "les installations doivent être démontables et transportables".

Page 2

- expose que, pour rencontrer son objectif de développement d'une station balnéaire dans le cadre d'une concession temporaire d'occupation du domaine maritime, respectueuse des principes prérapelés du CG3P, elle entend avoir la maîtrise des activités qui s'exercent sur la plage et en assurer la gestion et l'entretien, ces activités étant décrites comme étant "directement liées au service public balnéaire, notamment les activités liées à l'exploitation des bains de mer (cabines de plage, organisation de manifestations sportives publiques, plage accessible, stade jeunesse, matériel nautique...)" (doc. CH.IV. 2ème page in fine) Ces activités se dérouleront d'avril à septembre pour certaines et de juin à septembre, ou exclusivement en juin-juillet pour d'autres, les matériaux devant être démontés et stockés en septembre, la plage étant, alors entièrement libérée. Le document précise l'affectation des différents lots projetés, en période dite estivale, étant :

- chalets de plage : 150 (lot 1) + 20 en zone ENR - ESPACE NATUREL REMARQUABLE - (lot 6) + 7 en zone ENR (lot 14) +50 en zone ENR (lot 15, intitulées cabines ...) + 5 (lot 16);
- chalet location matériel nautique;
- terrain jeux de plage de 128 m²;
- 1 bar/ restauration rapide avec terrasse et location transats de 400 m²;
- un commerce ambulant de glaces crêpes, sucreries de 20 m²;
- un restaurant- commerce ambulant- type friterie de 52 m², avec terrasse;
- un commerce ambulant type glacier / crêperie de 52 m² avec terrasse;
- 1 chalet à usage de consigne (côté terre) et un chalet à usage d'information touristique, côté mer;
- 1 point de vente et de location d'articles de plage, un chalet de 18,75 m² face à la mer, en zone ENR;
- 1 à 3 terrains de Beach volley d'une superficie de 400 m², en zone ENR;
- 1 espace Mickey de 1.050 m² face à la mer , en zone ENR;
- 1 aire estivale événementielle d'une superficie de 600 m² en zone ENR: "... Blériot souhaite proposer aux usagers des activités sportives et ludiques ... et " ... sensibilisation du public sur le patrimoine naturel de la Ville et sur les intérêts écologiques du site ..";
- le poste de secours existant;
- les 2 toilettes existantes;
- un réseau dit " primaire" et un "réseau dit " secondaire";
- Les poubelles en béton existantes.

b. La protection de l'environnement.

Le Chapitre V "Volet environnemental" et le chapitre VII "Mesures d'entretien de la plage" précisent les mesures de protection de l'environnement proposées par le projet, de la manière suivante :

Page 3

• Sous le titre “ volet environnemental ” :

(i) sensibilisation des vacanciers au respect de l’environnement par la transformation des pratiques touristiques;

(ii) placement de ganivelles, plage des Mouettes et le long du sentier du littoral, et plantation d’oyats en vue d’engraisser la dune (“protection” contre le risque de submersion marine);

(iii) placement de ganivelles au niveau de la Rotonde et à la limite de Calais.

• Sous le titre “ modalités d’entretien de la plage ”, il est prévu :

(i) un ramassage manuel de déchets;

(ii) un renforcement du personnel de nettoyage en période estivale;

(iii) objectif 1er : “ efforts de fixation dunaire et de nettoyage raisonné accompagnés d’une sensibilisation soutenue de la population, des riverains et des usagers ”;

(iv) “la dynamique du nettoyage manuel doit répondre à 3 grands objectifs :

- restaurer et pérenniser la fonction biologique des plages (laises de mer et espèces protégées);

- assurer le fonctionnement du système plages/dunes en tant qu’outil de protection face à la mer;

- informer le public afin de concilier fréquentation touristique et intégrité biologique des plages”.

c. Observations et critiques.

A. Quant à la vocation de station balnéaire du projet, en relation avec la plage.

A.1. Le projet de station balnéaire proposé s’écarte fondamentalement des principes énoncés dans le CG3P et dans les documents qui règlementent l’occupation des territoires sur lesquels il s’implante, l’objectif de la SNML (Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral), étant “de réussir à faire cohabiter les usages traditionnels de la mer (pêche, conchyliculture, transport, pêche récréative) avec les activités plus récentes (énergies marines renouvelables, algoculture et aquaculture au large, loisirs et sports, rejets de dragage...)”.

Les nombreuses activités ludiques et exploitations projetées s’écarternt fondamentalement (i) de la notion de service public balnéaire en relation directe avec la mer et la plage, tel qu’autorisé par le CG3P, mesure dérogatoire d’interprétation restrictive et (ii) des recommandations de la SNML : le CG3P et la SNML préconisent des activités de loisirs et de sports qui restent marginales et discrètes par rapport aux usages traditionnels de la mer.

Page 4

A.2. Les documents soumis à l’enquête publique ne procèdent pas :

(i) à une analyse de la compatibilité du projet avec les nombreux principes et règlements de

protection pourtant énoncés dans les documents - par exemple, comment la Ville justifie t'elle qu'un grand restaurant de plage, un espace Mickey, et de nombreux commerces ambulants sont en relation directe avec la mer et la plage - ;

(ii) à une justification des choix de projet touristique opérés au regard de la situation existante et, plus spécialement, de son contexte paysager, du profil des usagers de la plage, de leurs aspirations, du type de tourisme recherché...

(iii) à une analyse du paysage existant et de l'intégration du projet dans ce paysage.

A.3. Le projet propose un type de tourisme qui se calque sur celui que Calais propose sur sa digue (et non sur sa plage), sans tenir compte des spécificités particulières et du charme de Blériot situé en ESN, sur une grande partie de son territoire, la seule mesure environnementale étant une sensibilisation du public ... sur la nécessaire protection de l'environnement ... dans un cadre aménagé en restaurants et aires de jeux ...

Notons que le projet n'indique pas comment le public sera sensibilisé ..!

En réalité, le projet va déplacer l'attractivité dans un sens exclusivement économique et commercial, à très court terme.

La mer, la plage, le paysage, la nature et les chalets actuels constituent déjà, par eux-mêmes, des pôles d'attractivité évidente et immédiate.

Sangatte et Blériot présentent, en effet, un potentiel d'attractivité particulier qui séduit de nouvelles générations de touristes (notamment hollandais, belges, allemands, ...) : un littoral épargné par "le tourisme professionnel organisé" est devenu rare et c'est une découverte fascinante pour beaucoup de voyageurs qui apprécient le paysage particulier des plages de Blériot et Sangatte.

Les chalets de Blériot sont devenus une réelle curiosité touristique: les voyageurs et touristes font un détour pour les découvrir, tout en profitant du sable et de la mer.

C'est, précisément, sur ces caractéristiques qu'il faudrait miser : Blériot ne doit pas être un parc d'attractions standard du type de ceux qui se sont développés dans les années 60 : le projet va à l'encontre de la recommandation du DSF qui préconise "la sensibilisation des vacanciers au respect de l'environnement par la transformation des pratiques touristiques et le développement d'une offre plurielle et diversifiée" (voir "volet environnemental DSF").

Le projet n'a aucune vocation de transformation de pratiques touristiques, que du contraire, puisqu'il offre des équipements standards qui orientent les touristes vers une pratique de consommation : consommation d'objets, de jeux, de boissons, de fast food, de crêpes, de glaces

Page 5

Un nombre de plus en plus important de vacanciers, de tous âges, sont las d'un tourisme de consommation et aspirent au silence et à la contemplation des paysages.

Les plages de Blériot leur offrent tout cela.

B. Quant au respect de l'environnement.

B.1. Comme mentionné ci-avant, le projet ne prévoit aucune mesure de protection de l'environnement, excepté le nettoyage manuel des plages et le placement de ganivelles ou la plantations d'oyats qui existent déjà, par ailleurs.

A cet égard, le dossier consulté comporte des lacunes importantes dès lors que le projet n'a pas été précédé :

- d'une analyse des répercussions qu'il risque d'entraîner sur l'environnement : stress des oiseaux, des mammifères marins, des plantes et fleurs; mouvements de terres et de sable ,occasionnés par les travaux d'aplanissement de la plage nécessaires à l'installation des exploitations; soulèvement de ces installations lors de grands vents et tempêtes et pollution de la plage et des dunes par la dispersion et la décomposition des matériaux et notamment le bois composite utilisé, et la dispersion de plots de béton (cfr le restaurant);*
- d'une analyse des atteintes qu'il porte au paysage environnant; il eut fallu poser la question : ce projet s'insère t'il dans le paysage ?*
- d'une analyse des besoins en eau potable et des réseaux d'évacuation des eaux usées qu'il nécessite et des répercussions de l'installation de tels réseaux sur l'environnement;*
- d'une analyse des besoins en réseaux électriques du projet et de leur compatibilité avec le principe de protection de l'environnement;*
- d'une étude approfondie sur les mesures concrètes à mettre en œuvre face au risque de submersion marine;*
- d'une analyse des modalités selon lesquelles les installations seront démontées à la fin de la période estivale.*

B.2. La mobilité est passée sous silence dans le projet, qui n'a, a fortiori, été précédé d'aucune évaluation (i) de la circulation qu'il va entraîner sur les routes principales et secondaires de Sangatte, Blériot et Calais ni (ii) des besoins en parking qu'il va générer ni (iii) des risques d'encombrement de voiries assortis de leurs effluves de pollution.

En l'état actuel, en période estivale, (i) il est déjà très difficile de trouver un emplacement de parking libre , ce qui entraîne une occupation sauvage des trottoir ; (ii) un flux de circulation important encombre les rues.

B.3. L'accessibilité au projet pour les PMR est également passée sous silence comme le relève la DDTM dans son avis du 12 /01/2022.

Page 6

Le projet eut été l'occasion pour la Ville de faire bénéficier les handicapés des plaisirs du sable et de la mer et de prévoir des accès sur palplanches jusqu'au sable dur.

II. Le projet et sa prétendue vocation éducative.

A. La santé.

La mal bouffe et l'obésité constituent un problème de santé majeur, clamé par l'OMS, qui doit être pris en considération dans tous les secteurs qui gèrent la vie quotidienne des citoyens.

Le projet est en rupture totale avec cette préoccupation en encourageant la consommation de nourriture, type fast food et glaces et crêpes.

B. L'éducation à une " conscience écologique".

Comme évoqué ci-avant, les mots "sensibiliser les vacanciers à la protection de l'environnement" ne sont assortis d'aucune mesure concrète, aucune réflexion réellement pédagogique alors qu'une aire spécifique est destinée à éveiller une telle conscience.

III. Les décompte et bilan.

La Ville nous présente un "décompte", qui comporte des montants "ronds", et qui concerne des années clôturées : qu'est-ce qu'un décompte et à quelle réalité correspond-il par rapport au projet ? Pourquoi ces sommes ne comportent-elles aucune décimale ?

La Ville nous présente également un budget prévisionnel qui suscite également des questions :

- Il ne comporte pas de postes d'amortissements;*
- Les investissements sont traités avec les pertes et profits;*
- D'où proviennent les chiffres énoncés ?*
- Pourquoi le coût des chalets est-il passé de 3.000 € à 4.000 € ?*
 - Pourquoi le Food Truck bénéficie t'il d'un loyer très avantageux, soit 600 €, pour 4 mois ?*
- Quel est le coût de la démolition et de l'évacuation des anciens chalets ?*
- Quel est le coût de démontage et de stockage des installations du projet ?*
- Quel est le coût global du projet ?*
 - La Ville dispose t'elle des ressources nécessaires pour mettre en oeuvre à la fois la démolition des chalets existants, leur évacuation, la réalisation de tout le projet et son démontage et stockage saisonniers ?*

IV. Le cahier des charges.

Le cahier des charges est plus que lacunaire et s'apparente plutôt à un formulaire complété à l'aide de simples descriptions sans réelle donnée technique.

Pour rappel, comme énoncé dans l'analyse de l'aspect environnemental du projet; il manque, notamment :

- *Modalités d'aplanissement du sable;*
- *Type de fondations et d'ancrage (le cahier des charges évoque l'enlèvement de fondations du projet ..);*
- *Fiches techniques précises des réseaux d'évacuation des eaux usées;*
- *Fiches techniques précises des réseaux d'alimentation en eau;*
- *Fiches techniques précises des réseaux d'électricité;*
- *Fiches techniques du bois composite;*
- *Fiches techniques des modalités de démontage et stockage.*

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder au présent courrier, je vous prie d'agrèer, l'expression de ma considération distinguée.

Antoinette CORNET

fait à Blériot le 9 septembre 2022

Observation n°22 du 8 septembre 2022

Auteur:

Chaub Virginie

Adresse de messagerie:

Sujet:

Chalets de Bleriot

Message:

Belle fille d'une propriétaire de Bleriot, je suis atterrée par le manque de considération venant de la mairie. Faire croire au public que seuls 28 propriétaires ne sont pas d'accord avec le projet de concession de plage alors que ceux qui ont signé ne sont pas plus d'accord. Cette signature a été faite sous la contrainte et la menace d'amende.

Notre chalet a été construit aux normes imposées par la mairie mais il est appelé à disparaître.

Pourtant depuis 2006 notre chalet est « illégal » mais pourquoi la mairie a-t-elle continué d'encaisser les propriétaires ? Cet argent sert-il remboursé aux propriétaires ?

A l'heure d'aujourd'hui, où tout le monde doit faire attention à la planète, on va détruire des chalets en parfait état pour en fabriquer des nouveaux qui seront loués pour se faire de l'argent. Où est la logique ?

Dans quel état sera le parking et la route l'hiver au vue des tempêtes que nous auront dans les prochaines années?

C'est avec un énorme sentiment d'injustice que nous devons quitter « notre » chalet alors que

juste à côté nous verrons les propriétaires calaisiens profiter des leurs. L'AOT calaisien étant apparemment différent de l'AOT blériotin

Observation n°23 du 7 septembre 2022

Auteur:

Adresse de messagerie:

Sujet:

Propriétaire du chalet 192 au parking des mouettes

Message:

Bonjour,

Cette année nous avons profité au maximum avec notre famille de notre chalet nous ne pouvons croire que ça sera notre dernière saison .

Les parents de ma femme ont fait l'acquisition de ce chalet en 1985 ils avaient auparavant une caravane depuis plus de 15 ans au parking des mouettes et la mairie de Blériot n'a plus voulu des caravanes il y en avait plus d'une centaine principalement occupé par des mineurs ,des gens de la région de Lille et des alentours.

Ils passaient les week-ends à partir de Mai et les 2 mois d'été , ils étaient 10 enfants pas trop les moyens de se payer des vacances trop loin de Calais donc ses parents ont acheté une caravane et se sont installés aux mouettes pour passer des vacances inoubliables et dans un décor de rêve . Lorsque les parents de ma femme ont appris qu'ils n'auraient pu eu le droit d'avoir leur caravane ils ont acheté un chalet car impossible de ne plus passer ses vacances à Blériot trop de bons souvenirs .

Nous sommes des enfants de la plage de Blériot et nos enfants et petits enfants aussi . Vous allez briser nos chalets mais vous allez briser également des cœurs et des familles pour des projets qui n'apporteront sûrement pas grand chose . Pensez-vous que l'argent est une priorité ?

Famille BATISTA-LEROUX-RENAUT

Observation n°24 du 7 septembre 2022

Auteur:

Brigitte Descamps

Adresse de messagerie:

Sujet:

Concession de plage

Message:

Si le projet de concession de plage devait se réaliser, je propose que ce projet ne soit pas uniquement destiné aux touristes mais que la commune mette aussi gratuitement une quotité de

cabanes à la disposition :

- 1) du CCAS de Sangatte Blériot au profit des personnes âgées habitant en Résidence sur la commune.*
- 2) du centre Bassot de Sangatte et de l'espace Eldor'ados pour les jeunes et leurs encadrants.*
- 3) des centres de loisirs situés à proximité.*

Pour ce faire, il serait bien entendu nécessaire de mettre en place :

- 1. Une surveillance de plage adaptée*
- 2. Des accès PMR*
- 3. Des sanitaires types sanisettes identiques à ceux déjà installés à Sangatte.*

Merci de votre attention sur cette proposition.

Brigitte Descamps

Observation n°25 du 6 septembre 2022

Auteur:

Naccarato

Adresse de messagerie:

Sujet:

réponse

Message:

Bonjour,

Propriétaire du chalet 177, m'étant fait une raison à ce jour que vous ne souhaitez plus nous voir après avoir joui aussi longtemps de notre argent !! et que se battre contre vous n'était qu'une question de gain de temps..... a minima si la commune avait eu un minimum d'organisation avant de nous indiquer de dégager au plus tard à Septembre 2021 nous aurions encore pu profiter d'une dernière année en 2022, par la force des choses les chalets étant vidés..... j'aimerais cependant juste comprendre comment la commune de Blériot / Sangatte a pu toucher des impôts sans le droit de concession et d'autorisation d'occupation des sols durant la période en question, et surtout qu'il ne soit à l'heure d'aujourd'hui redevable envers quiconque que ce soit l'occupant actuel ou le domaine maritime ! quitte à ce que mon argent soit perdu, juste sur le principe cette commune et sa mentalité ne doit pas être en mesure de pouvoir y prétendre !!

Observation n°26 du 6 septembre 2022

Auteur:

Franz Manni

Adresse de messagerie:

Sujet:

encrage nouveaux chalets dans le sable

Message:

Bonjour,

En complément aux questions posées lors du RDV, je voulais signaler que les nouveaux chalets, dont l'encrage provisoire sur le sable ne peut dépasser 30 cm, risquent de se disloquer.

Mon expérience de 12 ans sur la plage de Bleriot démontre que les nombreuses tempêtes de vent de l'été (avec vents jusqu'à 80 km/h) peuvent facilement déchausser de tels encrages. Dans le dossier de concession il faudrait prévoir un encrage plus robuste, autrement la Mairie sera probablement obligée à intervenir lors de la saison pour remettre les chalets d'aplomb, ce qui me paraît difficilement faisable en raison d'un service technique déjà très sollicité.

Bien cordialement,

Franz Manni